

## Réglementation du temps de travail au MEEDDAT Présentation de la démarche

La création du MEEDDAT, puis son organisation par regroupement des services de l'équipement, de l'environnement et d'une partie du MINEFI, a entraîné la nécessité de mener une réflexion sur les modalités d'aménagement du temps de travail en application du décret du 25 août 2000.

Toutefois, la création du MEEDDAT n'a pas eu pour effet d'entraîner automatiquement ni la sortie de vigueur ni l'irrégularité de l'ensemble des textes pris par chaque ministère d'origine en application du décret n°2000-815. Les dispositions ont donc encore vocation à s'appliquer, sous réserve d'une part qu'il soit possible de déterminer les services ou les personnels auxquels ils sont applicables, et d'autre part qu'il n'existe pas de conflit de normes engendré par les fusions aux niveaux central et déconcentré.

Or, mis à part quelques textes très spécifiques, l'ensemble des textes relatifs à l'aménagement du temps de travail n'a pas vocation à cibler de manière spécifique les populations concernées, ce qui conduit à une impossibilité de définir le droit applicable.

Le tableau ci-joint précise les textes des trois ministères d'origine qui sont en conflit de norme. Chacun de ces textes met en application une ou plusieurs dispositions du décret n°2000-815, qui nécessitent d'être harmonisés pour couvrir la totalité du MEEDDAT. Cependant, il ne s'agit pas de modifier fondamentalement les règles appliquées dans les services non touchés par les réorganisations, mais il s'agit bien de prendre en compte les spécificités des nouvelles activités afin de les intégrer dans un dispositif global et cohérent.

Un ensemble de fiches est donc présenté, structurées autour des points listés dans le tableau joint, afin de présenter thème par thème l'état des lieux de la réglementation et l'analyse correspondante, pour déboucher sur une proposition de dispositif réglementaire à venir.

Ces fiches sont destinées à préfigurer la rédaction des textes réglementaires, qui se décomposeront comme suit :

- Arrêté ministériel régissant les cycles de travail ;
- Arrêté interministériel relatif à diverses dispositions (recours aux astreintes, déplacements, forfait des cadres, etc.) ;
- Décret en Conseil d'État relatif aux dérogations aux garanties minimales.